

CONSEIL MUNICIPAL Séance du vendredi 9 mars 2018 à 17h00

Compte-rendu de la séance

L'an 2018, le vendredi 9 mars, à 17h00, le Conseil municipal de la Ville de Rodez, dûment convoqué le vendredi 2 mars 2018, s'est réuni, à l'Hôtel de Ville, sous la Présidence de Monsieur Christian TEYSSEDRE, Maire de Rodez.

Conseillers présents (25)

Mesdames ANTOINE Odette, BEZOMBES Martine, BONHOMME Claudine, BULTEL-HERMENT Monique, CAMPREDON Geneviève, CARLIN Marie-Claude, COMBELLES Chantal, HER Anne-Christine, PUECH Madeleine, TAUSSAT Régine, Messieurs ALBAGNAC Claude, ANTOINE Gilbert, BARY Christian, BESSIERE Pierre, BORIES Serge, CHAUZY Jean-Louis, COMBET Arnaud, COSSON Jean-Michel, DONORE Joseph, FOURNIE Francis, JULIEN Serge, LIEGEOIS Patrick, MAZARS Michel, ROUQUAYROL Guy, TEYSSEDRE Christian.

Conseillers excusés et représentés (5)

Mme COLIN Laure a donné pouvoir à Mme HER Anne-Christine.

Mme CRANSAC Jacqueline a donné pouvoir à M. BARY Christian.

Mme LABADENS Lucie a donné pouvoir à Mme BULTEL-HERMENT Monique.

M. LEBRUN Matthieu a donné pouvoir à Mme COMBELLES Chantal.

Mme VIDAL Sarah a donné pouvoir à M. COMBET Arnaud.

Conseillers absents et non représentés (5)

Mme AUGUY-PERIE Nathalie (pouvoir donné à Mme MONESTIER-CHARRIE Anne-Sophie).
M. CENSI Yves.
Mme LAUR Maïté.
Mme MONESTIER-CHARRIE Anne-Sophie.
M. SANCHEZ Aymeric.

0 0 0

Monsieur Arnaud COMBET a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

0 0 0

Ordre du jour

Communications

- N°18-01-Com01 Hommages - N°18-01-Com02 Délégation de pouvoirs

Administration Générale

- N° 18-01-AG01	Délégation de pouvoirs - modification
- N° 18-01-AG02	Monument de la Victoire - Inscription des défunts « Morts pour la France » du conflit 1939-1945
- N° 18-01-AG03	Festival Estivada 2018 - Collaborateurs occasionnels du service public
- N°18-01-AG04	Centre Communal d'Action Sociale - Autorisation d'emprunt Caisse des dépôts et
	Consignations - Financement de la construction de l'EHPAD Combarel - modificatif
- N°18-01-AG05	Échanges dématérialisés de données d'Etat Civil - Convention avec le Ministère de la
	Justice et l'Agence Nationale des Titres Sécurisés
- N°18-01-AG06	Transfert de la gestion des PACS (Pactes Civils de Solidarité) - Convention avec le Tribunal
	de Grande Instance de Rodez

Affaires Techniques - Investissements

- N° 18-01-ATI01	Place de la Cité - Diagnostic d'archéologie préventive - Convention avec le Conseil
	Départemental de l'Aveyron
- N° 18-01-ATI02	Marchés de fourniture, d'acheminement d'électricité et de services associés - Convention avec l'UGAP (Union des Groupements d'Achats Publics)
- N°18-01-ATI03	Renouvellement des canalisations d'eau potable et d'assainissement de la rue de la Rougière - Convention de Maitrise d'Ouvrage Unique avec Rodez Agglomération
- N° 18-01-ATI04	Pose et entretien de repères de crues sur le bassin versant Aveyron Amont : Convention avec le Syndicat Mixte du Bassin Versant Aveyron Amont (SMBV2A) et Rodez Agglomération
- N° 18-01-ATI05	Acquisition immobilière - 40 rue Béteille - Murs et fonds de commerce - Garage « Tout pout le pneu »
- N° 18-01-ATI06	Cession immobilière - 5 avenue Tarayre - Centre Communal d'Action Sociale
- N° 18-01-ATI07	Aménagement rue Béteille - Engagement des procédures
- N° 18-01-ATI08	Receveur municipal - Indemnité de conseil
<u>Vie de la Cité</u>	
- N° 18-01-VDC01	Carte ZAP 2018 - Convention de groupement de commandes
- N° 18-01-VDC02	Médiathèque municipale - convention de partenariat avec le collège Amans-Joseph Fabre
	pour le prêt de documents dans le cadre de la galerie d'exposition
- N° 18-01-VDC03	Subventions de fonctionnement aux associations - Conventions d'objectifs
- N° 18-01-VDC04	Estivada 2018 - Conventions de parrainage
- N° 18-01-VDC05	Estivada 2018 - Tarifs boissons, consignes et objets divers
N°18-01-VDC06	Estivada 2018 - Espaces de vente - tarifs et règlement intérieur
- N° 18-01-VDC07	Estivada 2018 - Demande de subventions - budget prévisionnel
- N°18-01-VDC08	La Vuoto 2018 - Tarifs et règlement intérieur du vide-grenier
- N° 18-01-VDC09	Subventions de fonctionnement aux clubs sportifs - Conventions d'objectifs et de moyens
- N°18-01-VDC10	Circuit de VTT et de randonnées - Demande d'inscription d'itinéraires au Plan
	Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR) et au Plan
	Départemental des Espaces, Sites et Itinéraires (PDESI)
- N° 18-01-VDC11	Subvention exceptionnelle - Comité départemental de randonnée pédestre de l'Aveyron
- N° 18-01-VDC12	Stade Paul Lignon - Réhabilitation - Programme et plan de financement
- N° 18-01-VDC13	Accompagnement à la scolarité - Convention avec l'Association de la Fondation Etudiante
	pour la Ville (AFEV)
- N°18-01-VDC14	Création de groupes scolaires - Cardaillac et Gourgan
- N°18-01-VDC15	Petite Enfance - Création d'une Commission d'Admission Unique
COMPRESSOR SERVICE AND ADDRESS OF THE RESIDENCE OF THE PROPERTY OF THE PROPERT	m to the term of the second of

Questions diverses

- N° 18-01-VDC16

Monsieur Le Maire demande à l'assemblée de voter pour ajouter en début de séance l'inscription d'un point à l'ordre du jour : PARCS PUBLICS DE STATIONNEMENT SOUTERRAINS -Tarifs - Création de « Chèques Parcs ». Le Conseil municipal par 30 voix pour accepte l'inscription de ce point à l'ordre du jour de la séance du jour.

Partenariat culturel - Parcours artistique et d'échanges interculturels - Association Prodiges

- (1) Mme MONESTIER-CHARRIE Anne-Sophie rejoint l'assemblée avant la délibération n°18-002 Délégation de pouvoirs modification.
- (2) M. SANCHEZ Aymeric rejoint l'assemblée rejoint l'assemblée avant la délibération n°18-002 Délégation de pouvoirs modification.
- (3) M. Jean-Louis CHAUZY quitte l'assemblée avant la délibération n°18-017 CARTE ZAP 2018 Convention de groupement de commandes.

- Convention

- 4) M. Guy ROUQUAYROL quitte l'assemblée avant la délibération n° 18-018 MEDIATHEQUE MUNICIPALE Convention de partenariat avec le collège Amans-Joseph Fabre Prêt de documents dans le cadre de la galerie d'exposition.
- 5) M. Guy ROUQUAYROL rejoint l'assemblée avant la délibération n° 18-019 SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT AUX ASSOCIATIONS Conventions d'objectifs.
- (6) M. Jean-Louis CHAUZY rejoint l'assemblée avant la délibération n°18-020 FESTIVAL ESTIVADA 2018 Conventions de parrainage.
- (7) Mme Laure COLIN rejoint l'assemblée avant la délibération n°18-028 STADE PAUL LIGNON -Réhabilitation Plan de financement demandes de subventions.

DELIBERATION N° 18-001

DELEGATION DE POUVOIRS

Monsieur le Maire communique aux membres du Conseil Municipal les 58 décisions prises depuis la dernière séance, conformément à la délégation de pouvoirs consentie au Maire les 4 avril et 11 juin 2014, et en application des dispositions des articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales et le Conseil municipal, après en avoir délibéré, par 30 voix pour, lui en donne acte.

- (1) Mme MONESTIER-CHARRIE Anne-Sophie rejoint l'assemblée avant la délibération n° 18-002 Délégation de pouvoirs modification.
- (2) M. SANCHEZ Aymeric rejoint l'assemblée rejoint l'assemblée avant la délibération n°18-002 Délégation de pouvoirs modification.

DELIBERATION N°18-002

DELEGATION DE POUVOIRS AU MAIRE MODIFICATION

Conformément aux articles L. 2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire peut être chargé en tout ou partie et pour la durée de son mandat d'exercer des compétences qui lui déléguées par le Conseil municipal.

Par délibération n°14-053 du 4 avril 2014 puis par délibération°14-098 du 11 juin 2014, le Conseil municipal a délégué un certain nombre de pouvoirs comme suit :

- 1 D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux,
- 2 De fixer dans la mesure où le produit annuel par régie ne dépasse pas la somme de 40 000 euros, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal,
- 3 De procéder, dans les limites de l'enveloppe budgétaire prévue au budget principal et aux budgets annexes de l'exercice en cours, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change, ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires,
- 4 De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,
- 5 De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans,
- 6 De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes,
- 7 De créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux,

- 8 De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières,
- 9 D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges,
- 10 De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 €,
- 11 De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts,
- 12 De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes,
- 13 De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement,
- 14 De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme,
- 15 D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code dans les limites des crédits ouverts au budget et après avis du service de France Domaine.
- 16 D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, que ce soit en première instance, à hauteur d'appel et au besoin en cassation, le tout en demande ou en défense, par voie d'action ou d'exception ; il en va de même quelle que soit la nature de la procédure, en urgence ou au fond, par devant les juridictions administratives ou judiciaires, même constituées en formation répressive et devant le tribunal des conflits.
- 17 De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux pour les cas où les garanties d'assurances souscrites par la Ville ne prendraient pas en charge, en tout ou partie, ces frais.
- 18 De donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local,
- 19 De signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L. 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332-11-2 du même code précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux,
- 20 De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant de deux millions d'euros.
- 21 D'exercer au nom de la commune le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du code de l'urbanisme,
- 22 D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 et suivants du code de l'urbanisme.
- 23 De prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune.

Suite à des modifications des articles L. 2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, la délégation donnée au Maire peut être étendue à de nouvelles compétences, il est proposé au Conseil municipal de mettre à jour la délégation comme suit :

Le Maire peut par délégation du Conseil municipal, être chargé, en tout ou partie, et pour la durée de son mandat :

- 1 D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux, <u>et de</u> procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales,
- 2 De fixer dans la mesure où le produit annuel par régie ne dépasse pas la somme de 40 000 euros, les tarifs des droits de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal, <u>ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées</u>;
- 3 De procéder, dans les limites de l'enveloppe budgétaire prévue au budget principal et aux budgets annexes de l'exercice en cours, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change, ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires,
- 4 De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,
- 5 De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans,
- 6 De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes,
- 7 De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux,
- 8 De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières,
- 9 D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges,
- 10 De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 €,
- 11 De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts,
- 12 De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes,
- 13 De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement,
- 14 De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme,
- 15 D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le Code de l'Urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L. 211-2 ou au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même Code dans les limites des crédits ouverts au budget et après avis du service de France Domaine.
- 16 D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, que ce soit en première instance, à hauteur d'appel et au besoin en cassation, le tout en demande ou en défense, par voie d'action ou d'exception ; il en va de même quelle que soit la nature de la procédure, en urgence ou au fond, par devant les juridictions administratives ou judiciaires, même constituées en formation répressive et devant le tribunal des conflits, <u>et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € (pour les communes de moins de 50 000 habitants)</u>,
- 17 De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux pour les cas où les garanties d'assurances souscrites par la Ville ne prendraient pas en charge, en tout ou partie, ces frais.
- 18 De donner, en application de l'article L. 324-1 du Code de l'Urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local,

- 19 De signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L. 311-4 du Code de l'Urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332-11-2 du même Code précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux,
- 20 De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant de deux millions d'euros,
- 21 D'exercer ou de déléguer, en application de l'article L. 214-1-1 du Code de l'Urbanisme, au nom de la commune, le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du même code ;
- 22 D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 à L. 240-3 du code de l'urbanisme ou de déléguer l'exercice de ce droit en application des mêmes articles,
- 23 De prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du Code du Patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune,
- 24 D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre,
- 25 De demander à tout organisme financeur l'attribution de subventions,
- <u>26 De procéder au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux,</u>
- 27 d'exercer, au nom de la commune, le droit prévu au l de l'article 10 de la loi n° 75-1351 du 31 décembre 1975 relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation.

Selon l'article L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales :

« Les décisions prises par le Maire en vertu de l'article L. 2122-22 sont soumises aux mêmes règles que celles qui sont applicables aux délibérations des Conseils municipaux portant sur les mêmes objets. Sauf disposition contraire dans la délibération portant délégation, les décisions prises en application de celle-ci peuvent être signées par un adjoint ou un conseiller municipal agissant par délégation du Maire dans les conditions fixées à l'article L. 2122-18. Sauf disposition contraire dans la délibération, les décisions relatives aux matières ayant fait l'objet de la délégation sont prises, en cas d'empêchement du Maire, par le Conseil municipal.

Le Maire doit rendre compte à chacune des réunions obligatoires du Conseil municipal.

Le Conseil municipal peut toujours mettre fin à la délégation. »

Vu l'avis favorable à l'unanimité de la Commission Administration Générale, le Conseil municipal, par 30 voix pour et 3 abstentions (Mme Claudine BONHOMME, Mme Chantal COMBELLES, M. Matthieu LEBRUN), approuve la délégation de pouvoirs au Maire comme présentée ci-avant et autorise Monsieur Le Maire à signer tout document à intervenir pour l'exécution de la présente délibération.

Les délibérations n° 14-053 du 4 avril 2014 et n° 14-098 du 11 juin 2014 seront de ce fait abrogées.

DELIBERATION N°18-003

MONUMENT DE LA VICTOIRE INSCRIPTION DES DEFUNTS « MORTS POUR LA FRANCE » DU CONFLIT 1939-1945

Afin d'ancrer nommément dans la Cité la mémoire de ses concitoyens morts au service de la France, la Ville de Rodez a décidé d'inscrire les noms des défunts morts pour la France du conflit 1939-1945 sur le socle du Monument de la Victoire, conformément à la délibération n° 17-146 approuvée par le Conseil municipal en date du 22 septembre 2017.

Depuis cette date, des éléments historiques ont été confirmés ou portés à la connaissance de la commune s'agissant d'une autre victime qui répond aux critères visés à l'article L515-1 du Code des Pensions Militaires d'Invalidité et des Victimes de la Guerre :

- Robert MARTY (1894-1944)

Vu l'avis favorable à l'unanimité de la Commission Administration Générale, le Conseil municipal, par 33 voix pour :

- approuve l'inscription sur le socle du monument de la Victoire du nom de Robert MARTY « Mort pour la France » du conflit 1939-1945,
- autorise Monsieur le Maire à effectuer les démarches nécessaires et à signer tout document à intervenir pour l'exécution de la présente délibération.

DELIBERATION N°18-004

FESTIVAL ESTIVADA 2018 COLLABORATEURS OCCASIONNELS DU SERVICE PUBLIC

La Ville de Rodez gère dorénavant en régie directe le festival Estivada. Dans le cadre de l'organisation de cet événement, la Ville envisage de faire appel à des bénévoles pour les missions suivantes : service au bar, service des repas, propreté des sites, logistique, accueil, information, communication, ...

Les candidats au bénévolat devront signer la convention de collaborateur occasionnel de service public jointe en annexe ainsi que l'attestation de bénévolat proposée.

Vu l'avis favorable à l'unanimité de la Commission Administration Générale, le Conseil municipal, par 33 voix pour :

- approuve le recours aux bénévoles pour l'organisation de cet événement,
- approuve la convention à conclure ainsi que l'attestation en annexe,
- autorise Monsieur le Maire à signer tout document à intervenir pour l'exécution de la présente délibération.

DELIBERATION N°18-005

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE AUTORISATION D'EMPRUNT CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS FINANCEMENT EHPAD COMBAREL - MODIFICATIF

Dans le cadre de la construction de l'E.H.P.A.D. Combarel, le Centre Communal d'Action Sociale de Rodez doit contracter des emprunts pour financer les travaux.

Suite à l'accord de financement de la Caisse des Dépôts et Consignations pour un montant total de 7 431 861 €, décliné en 2 lignes : un prêt PLS et un prêt PHARE, les caractéristiques financières décrites dans la délibération n° 17-135 du 27 juillet 2017 ont été modifiées comme suit :

Ligne du prêt 1 (PLS)

Montant:	6 627 979 euros
- Durée de la phase de préfinancement :	- De 3 à 24 mois
- Durée de la phase amortissement :	- 38 ans et non 40 ans
Périodicité des échéances :	Annuelle
Index:	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel :	Taux du livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt + 1,11 % Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux
	d'intérêt puisse être inférieur à 0 %
Profil d'amortissement :	Amortissement prioritaire avec échéance déduite
Modalité de révision :	Simple révisabilité

A noter que le prêt PLS permettra aux résidents de l'EHPAD de bénéficier de l'Aide Personnalisée au Logement.

Ligne du prêt 2 (PHARE)

Montant:	803 882 euros	
- Durée de la phase de préfinancement :	- De 3 à 24 mois	
- Durée de la phase d'amortissement :	- 33 ans et non 35 ans	
Périodicité des échéances :	Trimestrielle	
Index:	Taux fixe	
Taux d'intérêt actuariel annuel :	2,39 %	
Profil d'amortissement : Amortissement déduit des intérêts différés		

Conformément à l'article L. 2121-34 du Code Général des Collectivités Territoriales et vu l'avis favorable à l'unanimité de la Commission Administration Générale, le Conseil municipal, par 33 voix pour :

- approuve la contractualisation des emprunts dans les conditions décrites ci-dessus,
- autorise Monsieur le Président du CCAS. ou Madame la Vice Présidente du CCAS. à signer le contrat de prêt et la ou les demande(s) de réalisation de fonds.

DELIBERATION N°18-006

ÉCHANGES DEMATERIALISES DE DONNEES D'ETAT CIVIL CONVENTION AVEC LE MINISTERE DE LA JUSTICE ET L'AGENCE NATIONALE DES TITRES SECURISES

Le dispositif COMEDEC est un axe majeur des mesures de simplification de l'Etat, initié par Ministère de la Justice et mis en œuvre par l'Agence Nationale des Titres Sécurisés (ANTS) suite au décret publié le 10 février 2011.

Ce décret dispense les usagers de l'obligation de produire un acte d'Etat civil à l'appui de leurs démarches administratives. Les administrations et organismes légalement fondés à requérir de tels actes peuvent les demander directement auprès des officiers de l'état civil qui en sont dépositaires.

Ce décret permet, à travers un échange sécurisé de données dématérialisées d'Etat civil entre les mairies dépositaires des registres de l'Etat civil et les destinataires des données d'état civil (administrations et notaires), de limiter la fraude documentaire à l'Etat civil.

L'instauration des échanges dématérialisés est rendue techniquement possible par la mise à disposition d'outils logiciels regroupés sous le terme générique de plateforme COMEDEC (COMmunication Electronique des Données d'Etat-Civil), sous réserve de la signature d'une convention.

Cette convention a pour objet de définir les modalités de traitement, par la commune, des demandes de vérification électronique d'état civil effectuées par les administrations, services et établissements publics de l'Etat ou des collectivités territoriales, les caisses et les organismes gérant des régimes de protection sociale ainsi que par les notaires.

Vu l'avis favorable à l'unanimité de la Commission Administration Générale, le Conseil municipal, par 33 voix pour :

- approuve la convention avec le Ministère de la Justice et l'Agence Nationale des Titres Sécurisés,
- autorise Monsieur le Maire à signer la convention et tout document à intervenir pour l'exécution de la présente délibération.

DELIBERATION N°18-007

TRANSFERT DE LA GESTION DES PACS (PACTES CIVILS DE SOLIDARITE) Convention avec le Tribunal de Grande Instance de Rodez

La loi n°2016-1547 du 18 novembre 2016 de modernisation de la Justice du 21ème siècle a confié aux officiers de l'Etat Civil des compétences dans le domaine de l'Etat Civil précédemment exercées par les magistrats ou les greffiers : changement de prénom (mai 2017), de nom, rectification des erreurs matérielles des actes (juillet 2017) et à compter du 1er novembre 2017, l'enregistrement, la modification et la dissolution des Pactes Civils de Solidarité.

Ainsi, pour cette dernière mission, la circulaire du 10 mai 2017 est venue préciser aux officiers de l'Etat Civil, le modus operandi qu'ils devront suivre dans la gestion des PACS, et à destination de ceux des communes sièges des tribunaux d'instance, les conditions de transferts des dossiers papiers et des données numériques des PACS de leur ressort.

Cette mesure intéressant directement le service de l'Etat Civil de la commune, les modalités de ce transfert des archives courantes et intermédiaires pour permettre la continuité du service public doivent être entérinées par une convention cadre.

Vu l'avis favorable à l'unanimité de la Commission Administration Générale, le Conseil municipal, par 33 voix pour :

- approuve la convention avec le Tribunal de Grande Instance de Rodez,

- autorise Monsieur le Maire à signer la convention et tout document à intervenir pour l'exécution de la présente délibération.

DELIBERATION N° 18-008

PARCS PUBLICS DE STATIONNEMENT SOUTERRAINS Tarifs - Création de « Chèques Parcs »

A plusieurs reprises, la Ville de Rodez a été sollicitée, par des associations, des entreprises ou des organisateurs de salons ou manifestations, pour obtenir la prévente de tickets de stationnement au profit de leurs clients.

Dans le cadre de l'exploitation des parcs publics de stationnement souterrains, ce système est couramment utilisé. Il est appelé « Chèques Parcs ». Il permet aux usagers bénéficiaires de voir le coût de leur stationnement complètement ou partiellement pris en charge par l'organisme qui leur a distribué.

Ainsi, lorsque l'usager se présente à la caisse automatique d'un parking, après avoir inséré son ticket d'entrée, il insert le « Chèque Parc » qui couvrira la totalité de la durée de son stationnement ou viendra en déduction de la somme due.

Il est proposé de mettre à la vente, dans les trois parcs publics de stationnement souterrains de la Ville de Rodez (Parking Foch, Parking des Jacobins, Parking du Foirail), des « Chèques Parcs » selon les formules suivantes :

Tarif actuel Délibération 15-087	Durée accordée par chèque parc	Réduction accordée sur le tarif de base	Volume de « Chèques Parcs »	Tarif
2,30 € pour 2 h	2 h	10 %	Par tranche de 500	1 035 € pour 500
2,30 € pour 2h	2 h	20 %	Par tranche de 1000	1 840 € pour 1 000

La vente en lot, permet une offre préférentielle qui ramène le coût de l'heure à 1,04 €/h pour la première option et à 0,92 €/h pour la seconde, rendant compétitive l'offre de stationnement souterrain vis-à-vis des tarifs pratiqués sur le stationnement de surface actuellement 1,00 €/h.

Après que le Conseil municipal, par 30 voix pour, ait accepté, à la demande de Monsieur Le Maire, l'inscription du point à l'ordre du jour : PARCS PUBLICS DE STATIONNEMENT SOUTERRAINS -Tarifs - Création de « Chèques Parcs », le Conseil municipal par 33 voix pour :

- approuve la création de ces « chèques parcs» et les tarifs de vente proposés,

- autorise Monsieur le Maire à signer tout document à intervenir pour l'exécution de la présente délibération.

DELIBERATION N° 18-009

PLACE DE LA CITE Diagnostic d'archéologie préventive Convention avec le Conseil Départemental de l'Aveyron

Dans le cadre du projet d'aménagement de la place de la Cité, une opération de diagnostic d'archéologie préventive doit être préalablement mise en œuvre.

L'objectif scientifique de l'opération est de vérifier l'existence de vestiges archéologiques, d'en définir la nature, la chronologie et l'état de conservation.

Par arrêté n° 2017/602 en date du 7 décembre 2017, le Préfet de la Région Occitanie confie la réalisation de l'opération de diagnostic au Service départemental d'archéologie de l'Aveyron.

Il convient donc d'établir une convention avec le Conseil Départemental de l'Aveyron pour fixer les modalités d'intervention (délais, conditions d'accès, fourniture des moyens nécessaires) en application de l'article L523-7 du Code du Patrimoine.

La Ville de Rodez clôturera le périmètre de la zone d'intervention, mettra à disposition un engin de terrassement, de transport de matériaux, mettra à disposition de l'opérateur des fouilles une base de vie. Par ailleurs, la Ville procèdera au dépôt de la déclaration de travaux ainsi qu'à la déclaration auprès des exploitants (DICT).

Cette logistique sera mise en œuvre pour toute la durée de l'opération des fouilles estimée à dix jours. Le délai pourra être augmenté de dix jours en fonction de la densité des vestiges mise à jour ou des intempéries éventuelles.

Enfin à l'issue des fouilles, la Ville mandatera un topographe pour assurer le relevé de l'implantation des sondages ainsi que leur géo-référencement.

Vu l'avis favorable à l'unanimité de la Commission Affaires Techniques Investissements, le Conseil municipal par 33 voix pour :

- approuve les modalités de mise en œuvre de la convention de diagnostic d'archéologie préventive pour le projet d'aménagement de la Place de la Cité,

- autorise Monsieur Le Maire à signer ladite convention avec le Conseil Départemental de l'Aveyron et tout document à intervenir pour l'exécution de la présente délibération.

DELIBERATION N° 18-010

MARCHES DE FOURNITURE, D'ACHEMINEMENT D'ELECTRICITE ET DE SERVICES ASSOCIES Convention avec l'UGAP (Union des Groupements d'Achats Publics)

Aux termes de l'article 14 de la loi n° 2010-1488 du 7 décembre 2010 portant nouvelle organisation du marché de l'électricité, dite loi NOME, les tarifs réglementés de vente (TRV) pour les sites dont la puissance est supérieure à 36 kVA disparaissaient au 31 décembre 2015. Les pouvoirs adjudicateurs ont donc l'obligation de procéder à leur achat d'électricité en application du décret 2016-360 du 25 mars relatif aux marchés publics.

Ainsi, afin d'accompagner les personnes publiques confrontées à un calendrier contraint et à un sujet complexe, l'UGAP a mis en œuvre un dispositif d'achat groupé d'électricité. La Ville de Rodez a adhéré en 2015 à la « première vague » du dispositif, pour une période allant du 1er janvier 2016 au 31 décembre 2018.

Il convient d'adhérer à la « deuxième vague » du dispositif pour la période allant du 1er janvier 2019 au 31 décembre 2021.

Cette procédure formalisée sera lancée en vue de la conclusion d'un accord-cadre multi-attributaire par lot.

L'UGAP procédera ensuite à une mise en concurrence des titulaires de l'accord-cadre du lot correspondant. De cette mise en concurrence regroupant plusieurs bénéficiaires découlera un marché subséquent par bénéficiaire.

Vu l'avis favorable à l'unanimité de la Commission Affaires Techniques Investissements, le Conseil municipal par 33 voix pour :

- approuve la convention avec l'UGAP pour la mise en œuvre de la consultation pour l'attribution des marchés de fourniture, d'acheminement d'électricité et de services associés,

- autorise Monsieur le Maire à signer la convention avec l'UGAP et tout document à intervenir pour l'exécution de la présente délibération.

DELIBERATION N°18-011

RENOUVELLEMENT DES CANALISATIONS D'EAU POTABLE ET D'ASSAINISSEMENT DE LA RUE DE LA ROUGIERE

Convention de maîtrise d'ouvrage unique avec Rodez Agglomération

La Ville de Rodez envisage la réfection de la conduite d'eau située sous la rue de la Rougière. Rodez Agglomération souhaite également procéder à la rénovation des réseaux d'assainissement vétustes qui desservent ce secteur.

Compte tenu de l'intérêt technique à réaliser ces deux opérations de concert, il est proposé d'établir une convention de maîtrise d'ouvrage unique avec Rodez Agglomération, sur le fondement des dispositions de l'article 2. Il de la loi du 12 juillet 1985 sur la maîtrise d'ouvrage publique, telles qu'issues de l'ordonnance n° 2004-566 du 17 juin 2004.

La Ville de Rodez sera désignée comme maître d'ouvrage unique des travaux de reprise des réseaux d'assainissement et d'eau potable de la rue de la Rougière.

Le maître d'ouvrage unique sera chargé d'élaborer le dossier de consultation des entreprises, de mettre à contribution sa commission d'appel d'offres, de signer les contrats et marchés. Un représentant de Rodez Agglomération serait convié à la commission d'appel d'offres, avec voix consultative en qualité de personnalité compétente.

A l'achèvement de la mission, Rodez Agglomération remboursera le maître d'ouvrage unique des moyens humains et matériels internes employés ainsi que des charges de procédure (marchés publics) sur la base d'un montant forfaitaire de 15 000 € HT.

Les dépenses liées aux travaux d'assainissement seront payées par le budget annexe de l'eau sur le compte 410 458108 puis refacturées à Rodez Agglomération; les recettes seront imputées au compte 410 458208 du même budget annexe.

La recette procurée par l'exercice de la maîtrise d'ouvrage unique sera imputée au Budget Annexe de l'eau, Gestionnaire 410, Article 7088.

Vu l'avis favorable à l'unanimité de la Commission Affaires Techniques Investissements, le Conseil municipal par 33 voix pour :

- approuve le projet de convention de maîtrise d'ouvrage unique avec Rodez Agglomération,

- autorise Monsieur le Maire à signer cette convention ainsi que tout document à intervenir pour l'exécution de la présente délibération.

DELIBERATION N°18-012

POSE ET ENTRETIEN DE REPERES DE CRUES SUR LE BASSIN VERSANT AVEYRON AMONT Convention avec le syndicat Mixte du Bassin Versant Aveyron Amont (SMBV2A) et Rodez Agglomération

Selon la loi Bachelot n° 2003-699 du 30 juillet 2003, dans les zones exposées au risque inondations, le Maire, avec l'assistance de l'Etat procède à l'inventaire des repères de crue existant sur la commune et doit procéder à la mise en place des repères correspondant aux crues historiques. La commune ou le groupement de collectivités territoriales compétant matérialisent et protègent ces repères.

Dans ce contexte, 12 sites situés sur la commune de Rodez ont été identifiés et pourraient être équipés de repères ou d'échelles de crues. Ces dispositifs permettraient d'entretenir et de transmettre la mémoire collective des crues historiques.

De par sa compétence « Gestion équilibrée et durable de la ressource en eau des milieux aquatiques », le Syndicat Mixte du Bassin Versant Aveyron Amont (SMBV2A) sera maître d'ouvrage de l'opération. Cette structure sera chargée de signer les conventions avec les propriétaires des supports de pose et de procéder à la détermination exacte de l'emplacement du dispositif et à l'acquisition des dispositifs de repères de crue. Le SMBV2A répercutera les coûts d'achat (subvention de la Région Occitanie déduite) à Rodez Agglomération adhérente au SMBV2A. L'équipe rivière de Rodez Agglomération sera chargée de poser les repères de crue.

La commune de Rodez sera chargée de l'entretien des repères et échelles de crue.

Vu l'avis favorable à l'unanimité de la Commission Affaires Techniques Investissements, le Conseil municipal par 33 voix pour :

- approuve le projet de convention tripartite avec le SMBV2A et Rodez Agglomération,

- autorise Monsieur le Maire à signer cette convention ainsi que tout document à intervenir pour l'exécution de la présente délibération.

DELIBERATION N° 18-013

ACQUISITION IMMOBILIERE 40 RUE BETEILLE Murs et fonds de commerce - Garage « Tout pour le pneu »

Lors de sa séance du 5 mai 2017, par délibération n°17-050, le Conseil municipal a validé l'acquisition de l'immeuble situé 40 rue Béteille, cadastré AS 624 dans le cadre du projet de rénovation de la rue Béteille.

Cet immeuble, soumis au statut de la copropriété, comportait quatre propriétaires distincts.

Un accord avait été trouvé avec les propriétaires des appartements, dont la ville est désormais propriétaire puisque les actes notariés d'acquisition ont été signés le 13 juin 2017. A titre indicatif, la Ville a également pris possession des dits biens.

Seul le garage automobile dénommé « Tout Pour le Pneu », appartenant à Monsieur Jean-Claude LALA n'avait pu être acquis.

Monsieur Jean Claude LALA, propriétaire du lot numéro 10 dépendant de la copropriété cadastré AS 624, situé au 40 rue Béteille, consistant en un local commercial à usage de garage automobile, exploité sous l'enseigne « Tout pour le Pneu », d'une surface utile d'environ 350 m² a fait expertiser la valeur de ses murs commerciaux et de son fonds de commerce par son avocat et son expert comptable. Aux termes des négociations, un accord forfaitaire a pu être trouvé.

Par délibération n°17-192 du 17 novembre 2017, le prix d'acquisition murs (lot n°10) a été fixé à la somme de 220 000 € et celui du fonds de Commerce a été fixé à la somme de 78 000 €, cependant les compromis n'avaient pas pu être annexés au projet de délibération.

Monsieur LALA a indiqué libérer les locaux au plus tard le 30 septembre 2018. Par conséquent les deux compromis de vente, annexés au présent rapport, seront réitérés par acte authentique à cette échéance.

Vu les estimations faites par la Direction Générale des Finances Publiques - Division Domaine, portant les références 2015-202V0475 en date du 12 juin 2017 pour les murs commerciaux, et 2015-202V514 du 14 juin 2017 pour le fonds de commerce.

Les crédits utiles seront prélevés sur le budget, article 2138 rubrique 824.

Vu l'avis favorable à l'unanimité de la Commission Affaires Techniques Investissements, le Conseil municipal par 33 voix pour :

- approuve le prix et les conditions des deux transactions avec Monsieur Jean-Claude LALA,
- autorise Monsieur le Maire à signer les compromis et les actes notariés, et plus généralement tout document à intervenir pour l'exécution de la présente délibération.

La délibération n° 17-192 du 17 novembre 2017 sera de ce fait abrogée.

DELIBERATION N° 18-014 CESSION IMMOBILIERE 5 avenue Tarayre - Centre Communal d'Action Sociale

L'Office Public Municipal HLM a construit la maison de retraite Saint Cyrice sur un terrain cédé par la Ville de Rodez en 1966 parcelle AM 194. Il loue par convention du 29 août 1966 cet immeuble au Centre Communal d'Action Sociale de Rodez qui gère l'établissement.

L'Office Public Municipal HLM a réalisé une extension humanisation de la maison de retraite Saint Cyrice en 2006 sur deux parcelles AM 132 et AM 133 propriétés de la Ville de Rodez (déclassées du domaine public ancienne poste du Faubourg). Pour réaliser cette opération, il a été donné bail à construction à l'Office Public Municipal HLM de 55 années à compter du 1er septembre 2007, signé en date des 2, 3, 4, et 7 juillet 2008.

La Ville de Rodez a acquis le 22 juillet 2014 l'immeuble situé au 5 avenue Tarayre, cadastré AM 473, au motif que cet ensemble immobilier permettrait de terminer la rénovation et l'extension de la partie ancienne de l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes Saint Cyrice, suite au vœu du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale du 20 janvier 2014. Dans cette perspective, Rodez Agglo Habitat a mené en étroite collaboration avec le Centre Communal d'Action Sociale une étude sur le nouveau projet de réhabilitation d'une partie de l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes Saint Cyrice, sur la parcelle AM 473 contigüe (5 avenue Tarayre). La mise en chantier de l'EHPAD Combarel ainsi que l'éventuel projet de transfert de l'EHPAD Saint Cyrice sur un autre site ont suspendu l'avancement du projet d'extension sur le site Saint Cyrice.

Aujourd'hui, sans hypothéquer pour l'avenir les aménagements utiles à l'amélioration de l'entité l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes Saint Cyrice, il est proposé de profiter de la continuité des terrains d'assise de l'EHPAD avec la parcelle AM 473 pour envisager l'extension du parking ainsi que le réaménagement éventuel des accès à l'EHPAD depuis l'avenue Tarayre, ceci eu égard aux modifications de la restructuration du quartier à intervenir, du fait de la construction par Rodez Agglomération, Place du Sacré Cœur, de la Maison de Santé Pluri Professionnelle. Pour cela, il est proposé de céder au prix de 320 000 euros la parcelle cadastrée AM 473 au Centre Communal d'Action Sociale de Rodez.

En ce qui concerne les procédures et contentieux en cours relatif à ce bien eu égard à des infiltrations d'eau en provenance de cette parcelle ayant provoqué des dommages sur deux propriétés contigües (parcelle AM 141, 3 Avenue Tarayre appartenant à la SCI Hélène et AM 138, 7 avenue Tarayre appartenant Crédit Agricole), il est convenu que la Ville conserve à son unique et entière charge toutes les obligations juridiques et financières relevant de ces contentieux.

Vu l'estimation faite par la Direction Générale des Finances Publiques - Division Domaine et vu l'avis favorable à l'unanimité de la Commission Affaires Techniques Investissements, le Conseil municipal, par 25 voix pour, 3 voix contre (Mme Claudine BONHOMME, Mme Chantal COMBELLES, M. Matthieu LEBRUN) et 5 abstentions (Mme Nathalie AUGUY-PERIE, Mme Anne-Sophie MONESTIER-CHARRIE, Mme Régine TAUSSAT, M. Joseph DONORE, M. Serge JULIEN):

- approuve la cession de l'ensemble immobilier situé parcelle AM 473 au 5 avenue Tarayre, au profit du Centre Communal d'Action Sociale, aux conditions énoncées ci-avant,
- autorise Monsieur le Maire à signer tout document à intervenir pour l'exécution de la présente délibération.

DELIBERATION N°18-015

AMENAGEMENT RUE BETEILLE Engagement des procédures

Par délibération n°17-016 du 10 mars 2017, le Conseil municipal a approuvé, dans le cadre du projet municipal de création d'une trouée verte pour donner naissance à un jardin public rue Béteille, les travaux de démolition des immeubles vétustes portés par les parcelles AS 5, 6, 7, 8, 9, 10, 11, 12 ainsi que 770, 771, 772, compris entre les rues Béteille, Dominique Turcq et Bonnefé.

Cependant, la Direction des Affaires Culturelles de la Région Occitanie a souhaité examiner le projet municipal avant d'émettre des avis conformes favorables dans le cadre des consultations dont elle fait réglementairement l'objet et a rendu un certain nombre d'observations qui ont conduit à modifier les contours du projet initial.

C'est ainsi qu'un nouveau dossier global d'aménagement de toute la zone concernée en coulée verte, portant sur un plus large périmètre, a été constitué et concerté avec la Direction des Affaires Culturelles de la Région Occitanie et qu'une demande de permis d'aménager comprenant ou non déconstruction et / ou des démolitions va être déposée. 13 parcelles sont impactées par le projet d'aménagement et les démolitions : AS 02, AS 05, AS 06, AS 07, AS 08, AS 09, AS 10, AS 11, AS 12, AS 770, AS 771, AS 772, AS 624.

La délibération n°17-016 du 10 mars 2017 est abrogée.

Vu l'article L 2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, Vu le plan des parcelles concernées ci-annexé,

Vu l'avis favorable à l'unanimité de la Commission Affaires Techniques Investissements, le Conseil municipal par 33 voix pour, autorise Monsieur le Maire à signer la demande de permis d'aménager comprenant ou non déconstruction et / ou des démolitions et tout document à intervenir pour l'exécution de la présente délibération.

DELIBERATION N°18-016 RECEVEUR MUNICIPAL - INDEMNITE DE CONSEIL Attribution

Outre les prestations de caractère obligatoire résultant de leurs fonctions, les comptables exerçant les fonctions de Receveur municipal sont autorisés à fournir aux collectivités territoriales des prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable, notamment dans les domaines relatifs à l'établissement des documents budgétaires et comptables, la gestion financière, l'analyse budgétaire, financière et de trésorerie, la gestion économique en particulier pour les actions en faveur du développement économique et de l'aide aux entreprises, la mise en œuvre des réglementations économiques, budgétaires et financières.

Pour la Ville de Rodez, les prestations de conseil intéressantes sont celles des domaines de la gestion financière, de l'analyse budgétaire et financière et de la mise en œuvre des réglementations budgétaires et financières.

Ces prestations de conseil et d'assistance ont un caractère facultatif et témoignent de l'engagement personnel du comptable public, consenti en dehors des horaires habituels de travail : lorsque le comptable a fait connaître son accord, le Conseil municipal fixe par délibération l'attribution de l'indemnité de conseil.

L'indemnité est calculée conformément à l'arrêté du 16 décembre 1983 par application du tarif à la moyenne des dépenses réelles des trois dernières années, tous budgets confondus. Cette indemnité est plafonnée au traitement brut annuel indiciaire minimum de la fonction publique. La délibération peut introduire une modulation de cette indemnité, par exemple proportionnelle aux prestations demandées.

Au taux de 50 %, l'indemnité attribuée au comptable est estimée à 2 500 euros par an.

Les crédits utiles seront prélevés au Budget Principal, section de fonctionnement, article 6225 « Indemnités au comptable et aux régisseurs », rubrique 020 « Administration générale de la collectivité ».

Vu l'article 97 de la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le décret n° 82-979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services déconcentrés de l'Etat ou des établissements publics de l'Etat,

Vu l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs des services déconcentrés du Trésor chargés des fonctions de receveur des communes et établissements publics locaux,

Vu l'avis favorable à l'unanimité de la Commission Affaires Techniques Investissements, le Conseil municipal, par 33 voix pour, fixe le montant de l'indemnité de conseil du receveur municipal pour l'année 2018.

(3) M. Jean-Louis CHAUZY quitte l'assemblée avant la délibération n° 18-017 CARTE ZAP 2018 -Convention de groupement de commandes.

DELIBERATION N°18-017

<u>CARTE ZAP 2018</u> Convention de groupement de commandes

La carte ZAP est une opération menée en collaboration avec les communes d'Onet-Le-Château, de Sainte Radegonde et d'Olemps. La Ville de Rodez est coordinatrice du groupement présenté ci-après.

L'objectif de l'opération est de permettre aux jeunes âgés de 12 à 21 ans de participer à des animations durant l'été et de découvrir des activités de loisirs, culturelles et sportives auxquelles ils n'ont pas forcément accès.

Les communes d'Onet-le-Château, Olemps et Sainte Radegonde ont souhaité renouveler l'opération Carte ZAP avec la Ville de Rodez pour l'année 2018.

De ce fait, une convention constitutive d'un groupement de commandes doit être approuvée, conformément aux dispositions de l'article 28 de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015.

Les principales modalités de fonctionnement de ce groupement sont les suivantes :

- consultation en vue de l'attribution de marchés publics de services ;

- désignation du coordonnateur du groupement en qualité de pouvoir adjudicateur au sens de l'article 28 de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 : la Ville de Rodez ; conformément à l'article 28 de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015, le coordonnateur sera chargé de signer le marché, de le notifier et de l'exécuter au nom de l'ensemble des membres du groupement ; aussi, selon la circulaire du 14 février 2012 relative au guide de bonnes pratiques en matière de marchés publics, étant donné que le groupement n'a vocation à passer qu'un marché à procédure adaptée, il n'est pas prévu la constitution d'une commission d'appel d'offre.

Les crédits utiles seront prélevés sur le budget principal, article 6228, fonction 422.

Vu l'avis favorable à l'unanimité de la Commission Vie de la Cité, le Conseil municipal par 32 voix pour :

- approuve la convention constitutive du groupement de commandes pour la carte Zap 2018,

- autorise Monsieur le Maire à signer la convention et tout document à intervenir pour l'exécution de la présente délibération.

4) M. Guy ROUQUAYROL quitte l'assemblée avant la délibération n° 18-018 MEDIATHEQUE MUNICIPALE Convention de partenariat avec le collège Amans-Joseph Fabre Prêt de documents dans le cadre de la galerie d'exposition

DELIBERATION N°18-018

MEDIATHEQUE MUNICIPALE Convention de partenariat avec le collège Amans-Joseph Fabre Prêt de documents dans le cadre de la galerie d'exposition

Le collège Amans-Joseph Fabre abrite, depuis le début de l'année 2017, une galerie d'exposition favorisant la fréquentation régulière d'œuvres d'art par les élèves du collège et des écoles du secteur et permettant la tenue de rencontres avec les artistes.

En 2018, le collège proposera notamment une présentation d'estampes grâce à un partenariat avec le Musée des Abattoirs de Toulouse, une exposition de Cécile Zygalski ou encore une résidence du photographe Balint Pörneczi.

Afin de permettre à l'établissement de bénéficier de sélections documentaires (hors DVD) spécifiques pour accompagner les expositions organisées dans sa galerie, il est proposé de signer avec celui-ci une convention de partenariat pour 3 années scolaires.

Vu l'avis favorable à l'unanimité de la Commission Vie de la Cité, le Conseil municipal par 31 voix pour :

- approuve la convention de partenariat avec le collège Fabre,

- autorise Monsieur le Maire à signer la convention et tout document à intervenir pour l'exécution de la présente délibération.

5) M. Guy ROUQUAYROL rejoint l'assemblée avant la délibération n°18-019 SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT AUX ASSOCIATIONS - Conventions d'objectifs

DELIBERATION N°18-019

SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT AUX ASSOCIATIONS Conventions d'objectifs

Dans le cadre de sa politique de soutien à la vie associative, la Ville de Rodez conventionne avec les associations ruthénoises dans l'objectif de favoriser leurs actions au service des Ruthénoises et des Ruthénois.

Bien que la loi du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et son décret d'application du 6 juin 2001 impose la conclusion d'une convention qu'avec les associations subventionnées audelà d'un montant annuel de 23 000 euros, la Ville de Rodez a souhaité contractualiser avec toutes les associations percevant plus de 2 000 euros afin, d'encadrer les modalités de versement et de suivi de l'utilisation des subventions, et d'établir un véritable partenariat avec ces associations.

Ainsi, une convention d'objectifs sera établie avec les associations concernées et définira :

- Le montant de la subvention annuelle de fonctionnement,
- Les conditions de versement de la subvention,
- Les contreparties dues à la Ville de Rodez en termes d'animation en général,
- La promotion de l'image de la Ville de Rodez comme partenaire de leur activité.

Les montants de subventions proposés pour l'année 2018 sont les suivants :

Secours Populaire Français	3 200 €
Rodez Antonin Artaud	1 500 €
Photofolies 12	4 000 €

Les crédits utiles seront prélevés sur le budget, article 6574.

Vu l'avis favorable à l'unanimité de la Commission Vie de la Cité, le Conseil municipal par 29 voix pour et 3 voix contre (Mme Claudine BONHOMME, Mme Chantal COMBELLES, M. Matthieu LEBRUN) :

- approuve l'attribution des subventions de fonctionnement comme proposé ci-avant,
- autorise Monsieur Le Maire à signer les conventions et tout document à intervenir pour l'exécution de la présente délibération.

(6) M. Jean-Louis CHAUZY rejoint l'assemblée avant la délibération n° 18-020 - FESTIVAL ESTIVADA 2018 Conventions de parrainage

DELIBERATION N°18-020

FESTIVAL ESTIVADA 2018 Conventions de parrainage

Du 19 au 21 juillet 2018, la Ville de Rodez organise le Festival ESTIVADA qui se déroulera sur l'Esplanade des Rutènes.

A cette occasion, la Ville a souhaité mettre en place des parrainages avec des opérateurs locaux afin de valoriser l'implantation du Festival dans le territoire et de mettre en avant les savoir-faire locaux.

Ces parrainages se traduisent par une participation financière des opérateurs locaux du Festival.

En contrepartie, la Ville de Rodez proposera des dispositifs de communication ou des remises sur les tarifs de location de points de vente selon le cas.

Une convention de parrainage sera signée entre chaque partenaire et la Ville de Rodez.

Vu l'avis favorable à l'unanimité de la Commission Vie de la Cité, le Conseil municipal, par 33 voix pour :

- approuve le principe des parrainages,
- autorise Monsieur le Maire à signer les conventions avec les partenaires et tout document à intervenir pour l'exécution de la présente délibération.

DELIBERATION N°18-021

<u>FESTIVAL ESTIVADA 2018</u> Tarifs boissons, consignes et objets divers

Du 19 au 21 juillet 2018, la Ville de Rodez organise le Festival ESTIVADA qui se déroulera sur l'Esplanade des Rutènes.

Au cours de ce Festival, divers produits seront vendus dans le cadre d'une régie de recettes, par la Ville de Rodez.

Il est proposé de fixer les tarifs T.T.C. suivants :

Alimentation : - saucisse / aligot : - aligot	8€ 5€
Boissons: - bière blonde pression/verre - bière blonde pression/carafe - vin - boissons sans alcool - eau (petite bouteille) - eau pétillante (petite bouteille) - café	3 € 15 € 2 € 2 € 1 € 1 €
Consignes: - gobelets (25 cl) - carafes (1,5 l) - plateaux repas	1 € 2 € 2 €
Objets : - foulard Estivada	6€

Vu l'avis favorable à l'unanimité de la Commission Vie de la Cité, le Conseil municipal par 33 voix pour :

- approuve les tarifs de l'Estivada 2018,

- tour de cou porte gobelets

- autorise Monsieur le Maire à signer la convention et tout document à intervenir pour l'exécution de la présente délibération.

DELIBERATION N°18-022

FESTIVAL ESTIVADA 2018 Espaces de vente - Tarifs et règlement intérieur

Du 19 au 21 juillet 2018, la Ville de Rodez organise le Festival ESTIVADA qui se déroulera sur l'Esplanade des Rutènes.

Au cours de ce Festival, la Ville de Rodez met à disposition des chalets comme points de vente pour les producteurs et commerçants non sédentaires locaux afin de proposer des produits destinés à la restauration des festivaliers.

Des espaces supplémentaires sont réservés aux food trucks.

Chaque espace de vente est facturé 300 € par jour.

Les conditions d'installation sont régies par le règlement intérieur joint.

2€

Vu l'avis favorable à l'unanimité de la Commission Vie de la Cité, le Conseil municipal par 33 voix pour :

- approuve ces dispositions pour la mise en place des espaces de vente,
- autorise Monsieur le Maire à signer tout document à intervenir pour l'exécution de la présente délibération.

DELIBERATION N° 18-023

FESTIVAL ESTIVADA 2018 Demande de subventions - Budget prévisionnel

Du 19 au 21 juillet 2018, le Festival ESTIVADA se déroulera sur l'esplanade des Rutènes.

L'ESTIVADA, au travers de sa programmation artistique assure la promotion et l'aide à la création culturelle occitane de l'ensemble des régions recouvrant le territoire de l'Occitanie historique.

Dans ce cadre, la Ville de Rodez sollicite l'octroi de subventions de la part des collectivités concernées.

Les collectivités concernées :

- Conseil Départemental de l'Aveyron	30 000 euros
- Région Occitanie	70 000 euros
- Direction Régionale des Affaires Culturelles Occitanie	20 000 euros
- Région Nouvelle Aquitaine	15 000 euros
- Région Provence Alpes Côte D'Azur	10 000 euros
- Région Auvergne Rhône Alpes	10 000 euros

Le budget prévisionnel de l'opération est détaillé en annexe.

Vu l'avis favorable à l'unanimité de la Commission Vie de la Cité, le Conseil municipal par 33 voix pour :

- approuve le budget et le plan de financement du Festival Estivada 2018,
- autorise Monsieur le Maire à solliciter les financements auprès des partenaires et à signer tout document à intervenir pour l'exécution de la présente délibération.

DELIBERATION N° 18-024

<u>LA VUOTO 2018</u> Tarifs et règlement intérieur du vide-grenier

Le dimanche 2 septembre 2018, la Ville de Rodez organise son traditionnel vide-grenier lors de la Vuoto.

Les tarifs proposés pour la mise à disposition de l'espace public sont les suivants :

- chaque emplacement de 3 mètres linéaire sera facturé 7 euros,
- les deux emplacements à 10 euros, avec un maximum de deux emplacements par vendeur.

La profondeur des emplacements permettra le stationnement des véhicules sur le site afin d'éviter le stationnement sauvage.

Un règlement intérieur sera joint à la fiche d'inscription obligatoire pour chaque candidat.

Vu l'avis favorable à l'unanimité de la Commission Vie de la Cité, le Conseil municipal par 33 voix pour :

- approuve les tarifs et le règlement intérieur du vide grenier de la Vuoto,
- autorise Monsieur le Maire à signer tout document à intervenir pour l'exécution de la présente délibération.

DELIBERATION N° 18-025

SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT AUX CLUB SPORTIFS Conventions d'objectifs et de moyens

Dans le cadre de sa politique sportive municipale, la Ville de Rodez conventionne avec les associations sportives ruthénoises dans l'objectif de favoriser le développement du sport chez les jeunes.

Bien que la loi du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et son Décret d'application du 6 juin 2001 n'imposent la conclusion d'une convention qu'avec les clubs sportifs au-delà d'un montant annuel de subvention de 23 000 euros, la Ville de Rodez a souhaité contractualiser avec tous les clubs sportifs percevant plus de 2 000 euros afin, d'une part d'encadrer les modalités de versement et de suivi de l'utilisation des subventions et d'autre part d'établir un véritable partenariat avec ces associations sportives.

Dans cette perspective, une convention mentionnant des objectifs fixés d'un commun accord sera établie avec les clubs concernés.

Elle définira par ailleurs :

- Le montant de la subvention annuelle de fonctionnement,
- Les conditions de versement de la subvention,
- Les aides directes et indirectes apportées par la Ville aux clubs.

Les montants de subventions proposés pour l'année 2018 sont les suivants :

Entente sportive bouliste ruthénoise	1 000 €
Rodez Triathlon 12	4 000 €
Moto club ruthénois	2 000 €
Les ailes ruthénoises	1 000 €

Les crédits utiles seront prélevés sur le budget, article 6574.

Vu l'avis favorable à l'unanimité de la Commission Vie de la Cité, le Conseil municipal par 30 voix pour et 3 voix contre (Mme Claudine BONHOMME, Mme Chantal COMBELLES, M. Matthieu LEBRUN) :

- approuve l'attribution des subventions aux clubs sportifs susmentionnés.
- autorise Monsieur le Maire à signer les conventions et tout document à intervenir pour l'exécution de la présente délibération.

DELIBERATION N° 18-026

CIRCUIT VTT ET DE RANDONNEES

<u>Demande d'inscription d'itinéraires au Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée</u>
(PDIPR) et au Plan Départemental des Espaces, Sites et Itinéraires (PDESI)

I - LE PROJET DE SITE LABELLISE VTT-FFC RODEZ AGGLOMERATION

Par délibération N°17-019 du 8 février 2017, le Conseil de Rodez agglomération a approuvé la mise en place d'un Site labellisé VTT-FFC Rodez agglomération suite à la sollicitation de Rodez agglomération par le Comité Départemental Cyclisme FFC à cet effet.

Ce projet de Site VTT-FFC Rodez agglomération est coordonné par le Comité Aveyron Cyclisme FFC, avec le concours des clubs locaux (Vélo Club RODEZ, Vélo 2000 ONET, Entente Cycliste Luc Primaube, Association Promotion Cyclisme, Entente Cycliste Olemps), Rodez agglomération et l'Office de Tourisme.

En collaboration avec l'ensemble des communes concernées, un schéma général d'une quinzaine de circuits VTT a été identifié, avec 350 kilomètres balisés. Il s'agit de parcours de randonnée VTT en boucle, classés par couleur en fonction du niveau de difficulté, allant de 15 kilomètres à presque 50 kilomètres.

A l'instar de la politique touristique mise en œuvre au titre des chemins de randonnées, le Site labellisé VTT-FFC va permettre de faire la promotion du patrimoine bâti et du patrimoine naturel du territoire, et d'offrir des activités de loisirs, auprès de la clientèle touristique et locale.

L'Office de Tourisme de Rodez agglomération est associé à l'animation et à la promotion du dispositif. Une plaquette promotionnelle sera produite.

II - DEMANDE D'INSCRIPTION D'ITINERAIRES (CIRCUITS VTT ET SENTIERS DE RANDONNEE PEDESTRE) AU PLAN DEPARTEMENTAL DES ITINERAIRES DE PROMENADE ET DE RANDONNEE (PDIPR)

Compétence transférée aux Départements dès les lois de décentralisation de 1983 et codifiées à l'article L.311-5 du Code du Sport, le PDIPR est un outil permettant de conserver la continuité des itinéraires et les chemins ruraux par une protection juridique contre l'aliénation. Toute aliénation de chemin rural inscrit au PDIPR oblige la commune à proposer un itinéraire de substitution. Ainsi, ce plan a pour objectif de conserver le patrimoine des chemins et sentiers.

Considérant l'approbation le 3 juillet 1995 par l'Assemblée Départementale, du Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de randonnée (PDIPR) dont la vocation est d'assurer, dans le respect de la réglementation, la protection juridique des chemins ruraux inscrits au plan, la continuité des itinéraires de promenade et de randonnée afin de permettre la libre circulation sur ces espaces ;

Considérant l'approbation le 29 septembre 2008 par l'Assemblée Départementale, du Plan Départemental des Espaces, Sites et Itinéraires (PDESI) dont la vocation est le recensement sélectif des Espaces, Sites et Itinéraires dédiés aux sports de nature,

Considérant que tout ajout ou modification d'itinéraires peut faire l'objet, sur proposition de la Commune, d'une décision de la Commission Permanente du Conseil Départemental par délégation,

Vu l'avis favorable à l'unanimité de la Commission Vie de la Cité, le Conseil Municipal par 33 voix pour :

- demande l'inscription au PDIPR, et au Plan Départemental des Espaces, Sites et Itinéraires (PDESI), si le circuit y est inscriptible, des itinéraires décrits dans le tableau et détaillés sur la cartographie figurant en annexe ;
- demande la labellisation du circuit en cas d'éligibilité au PDESI;
- autorise Monsieur le Maire à signer, le cas échéant, la convention de partenariat PDESI ou Label avec le Conseil Départemental, ainsi que tout document à intervenir dans le cadre de l'exécution de la présente délibération.

DELIBERATION N° 18-027

SUBVENTION EXCEPTIONNELLE Comité départemental de randonnée pédestre de l'Aveyron

Dans le cadre de sa politique de soutien à la vie associative, la Ville de Rodez apporte une aide financière aux associations dans l'objectif de favoriser leurs actions au service des Ruthénoises et Ruthénois.

Le Comité départemental de randonnée pédestre de l'Aveyron souhaite proposer un circuit sur la Ville de Rodez pour les enfants en situation de handicap avec la publication d'un topoguide en braille et gros caractères.

A ce titre, une subvention exceptionnelle d'un montant de 600 euros est proposée.

Les crédits utiles seront prélevés sur le budget, article 6745.

Vu l'avis favorable à l'unanimité de la Commission Vie de la Cité, le Conseil municipal par 30 voix pour et 3 voix contre (Mme Claudine BONHOMME, Mme Chantal COMBELLES, M. Matthieu LEBRUN) :

- approuve l'attribution de la subvention exceptionnelle au Comité départemental de randonnée pédestre de l'Aveyron,
- autorise Monsieur le Maire à signer tout document à intervenir pour l'exécution de la présente délibération.

(7) Mme Laure COLIN rejoint l'assemblée avant la délibération n° 18-028 - STADE PAUL LIGNON Réhabilitation - Plan de financement - demandes de subventions

DELIBERATION N°18-028

STADE PAUL LIGNON Réhabilitation - Plan de financement - demandes de subventions

Le Rodez Aveyron Football est en passe d'accéder à la ligue 2. Pour cela, le stade Paul Lignon doit répondre à plusieurs critères.

Aujourd'hui, pour respecter la réglementation fédérale et les exigences de la Ligue Professionnelle de Football, les rénovations de l'accueil et la sécurité des publics (joueurs/supporters...), la mise aux normes de l'aire de jeu (pelouse), la mise aux normes des vestiaires et locaux annexes et la mise à niveau de l'éclairage sont nécessaires.

Une étude de faisabilité comprenant le plan de masse, les plans d'aménagement, le détail estimatif a été réalisée. L'ensemble de ces travaux est aujourd'hui estimé à 3 226 500 € HT, montant sur lequel la participation du Conseil Départemental de l'Aveyron, du Conseil Régional Occitanie, de Rodez agglomération et du Centre National pour le Développement du Sport (CNDS), est sollicitée.

Le plan de financement prévisionnel s'établit donc comme suit :

DEPENSES H.T		RECETTES H.T		
Restructuration	3 226 500 €	Région Occitanie	806 000 €	25 %
du stade Paul		Département Aveyron	484 000 €	15 %
Lignon		CNDS	484 000 €	15 %
		Rodez Agglomération	484 000 €	15 %
		Commune de Rodez	968 500 €	30 %
Total	3 226 500 €		3 226 500 €	100 %

Vu l'avis favorable à l'unanimité de la Commission Vie de la Cité, le Conseil municipal par 29 voix pour, 3 voix contre (Mme Claudine BONHOMME, Mme Chantal COMBELLES, M. Matthieu LEBRUN) et 1 abstention (Mme Marie-Claude CARLIN):

- approuve le projet de réhabilitation et le plan de financement,
- autorise Monsieur le Maire à solliciter les financements des partenaires et signer tout document à intervenir pour l'exécution de la présente délibération.

DELIBERATION N°18-029

ACCOMPAGNEMENT A LA SCOLARITE Convention avec l'Association de la Fondation Etudiante pour la Ville (AFEV)

Afin de mettre en place un accompagnement scolaire individualisé à la faveur des enfants ruthénois scolarisés au sein des écoles publiques de la Ville, un partenariat entre l'AFEV (Association de la Fondation Etudiante pour la Ville) et la Ville de Rodez, a été conclu pour l'année scolaire 2012-2013 et reconduit depuis annuellement.

Grâce à ce dispositif, les élèves issus des écoles de Ramadier, Flaugergues et Gourgan, repérés par les directeurs en accord avec l'Education Nationale, bénéficient d'un accompagnement scolaire, mais aussi d'actions culturelles lors de rencontres à la médiathèque, à la ludothèque ou dans les musées de la ville.

La Ville de Rodez souhaite poursuivre la mise en œuvre de ce dispositif jusqu'au 7 juillet 2018 inclus.

Il est proposé d'établir une convention de partenariat, Ville de Rodez / AFEV, par laquelle l'association reconduira son action auprès de 12 nouveaux enfants ruthénois scolarisés en primaire public.

Comme les années précédentes, la Ville de Rodez s'engage à verser à l'AFEV 300 € par étudiant, soit 3 600 €, à verser en deux fois. Elle facilite également l'action des étudiants bénévoles par des aides pour l'accueil dans ses structures et toute autre action d'information ou de publicité de nature à valoriser le travail des étudiants bénévoles sur la commune. A ce titre, la gratuité des abonnements à la médiathèque et à la ludothèque pour les étudiants bénévoles est accordée sur justificatif produit par l'AFEV.

Les crédits utiles seront prélevés sur le budget 2018, compte 340, article 658.

Vu l'avis favorable à l'unanimité de la Commission Vie de la Cité, le Conseil municipal par 33 voix pour :

- approuve ce partenariat avec l'Association de la Fondation Etudiante pour la Ville,
- autorise Monsieur le Maire à signer la convention et tout document à intervenir pour l'exécution de la présente délibération.

DELIBERATION N°18-030

CREATION DE GROUPES SCOLAIRES Cardaillac et Gourgan

La Ville de Rodez a été informée en date du 21 décembre 2017, par l'Education Nationale, que les équipes enseignantes des écoles maternelles et élémentaires de Cardaillac et de Gourgan étaient favorables à la constitution d'un groupe scolaire en regroupant l'école maternelle et l'école élémentaire dans leur quartier respectif.

Les conseils d'écoles de Cardaillac en date du 15 janvier 2018 et ceux des écoles de Gourgan en date du 16 janvier 2018 ont voté favorablement au regroupement des deux écoles en lieu et place des écoles existantes.

Les arguments avancés par les enseignants pour la constitution d'un groupe scolaire concernent principalement les projets éducatifs et la possibilité de faire des classes de cycles différents et enfin de permettre aux directrices d'écoles d'être titulaires de leur poste.

Vu l'avis favorable à l'unanimité de la Commission Vie de la Cité, le Conseil municipal par 33 voix pour :

- approuve la fusion des écoles maternelles et élémentaires en une structure unique à Gourgan et Cardaillac,
- autorise Monsieur le Maire à signer tout document à intervenir pour l'exécution de la présente délibération.

DELIBERATION N°18-031

<u>PETITE ENFANCE</u> <u>Création d'une Commission d'Admission Unique</u>

La Ville de Rodez souhaite faire évoluer les modalités d'attribution des places au sein des diverses structures Petite Enfance avec la volonté de respecter trois impératifs : l'équité, la mixité sociale et l'intégration multiculturelle, une meilleure connaissance par les habitants de la commune des critères et des règles selon lesquelles les admissions pourront être prononcées.

Pour ce faire, il convient de créer, dans un premier temps, une Commission d'Admission Unique avec pour objectif, à terme, l'instauration à l'échelle de la commune d'un guichet unique pour les inscriptions.

Il est proposé que la Commission d'Admission Unique soit composée de la manière suivante :

- Madame la Conseillère Municipale Déléguée à la Petite Enfance, qui assurera la présidence de la commission,
- la directrice Enfance et Familles,
- la coordinatrice du service Petite Enfance,
- les directrices des trois E.A.J.E et la directrice de la crèche familiale,
- la responsable du relais assistantes maternelles.

Les membres de la commission seront assistés des représentants de l'administration municipale chargés de l'instruction des demandes.

L'étude des dossiers et l'attribution des places se feront de façon collégiale sur la base de critères liés à la situation familiale, sociale et professionnelle des familles.

Vu l'avis favorable à l'unanimité de la Commission Vie de la Cité, le Conseil municipal par 33 voix pour :

- approuve la création de la Commission d'Admission Unique telle que définie précédemment,
- valide les critères d'attribution des places tels que fixés dans le règlement de la commission joint en annexe en y ajoutant le critère de famille monoparentale,
- approuve le règlement intérieur prenant en compte ces nouvelles dispositions
- autorise Monsieur Le Maire à signer tout document à intervenir pour l'exécution de la présente délibération.

DELIBERATION N°18-032

PARTENARIAT CULTUREL Association Prodiges Parcours artistique et d'échanges interculturels - Convention

Dans le cadre de sa politique culturelle, la Ville de Rodez souhaite accompagner et soutenir les artistes de son territoire dans leur démarche de création.

L'association Prodiges est porteuse d'un projet d'échanges interculturels, initié à l'occasion de la Biennale de Tanger, associant des artistes de la scène ruthénoise et des artistes marocaines.

Il est proposé de conclure avec l'association Prodiges une convention, pour l'organisation d'un parcours artistique et d'échanges interculturels autour de l'orientalisme, permettant à 3 jeunes artistes Ruthénois d'exposer leurs œuvres lors de la Biennale de Tanger au Maroc et d'accueillir ensuite à Rodez 2 artistes tangéroises qui présenteront leurs œuvres au musée Denys Puech.

L'association Prodiges s'engage à :

- Mettre en place et organiser les séjours des artistes ruthénois à Tanger et des artistes tangéroises à Rodez,
- Prendre en charge l'ensemble des frais liés à ces séjours et expositions (déplacements, hébergement, restauration, matériel, communication, ...),
- Prévoir en accompagnement de ce projet des actions en direction des Ruthénois, du jeune public et des habitants des quartiers du ressort de la Politique de la Ville,
- Mettre en œuvre et organiser un moment festif de restitution du projet au mois d'octobre 2018,
- Présenter régulièrement l'avancée du travail de création en partenariat avec la Ville de Rodez et valoriser la Ville de Rodez dans toutes les actions mises en œuvre.

La Ville s'engage à participer à la réalisation de ce projet sous forme de subvention exceptionnelle versée à l'association Prodiges à hauteur de 10 000 €.

Vu l'avis favorable à l'unanimité de la Commission Vie de la Cité, le Conseil municipal par 33 voix pour :

- approuve le partenariat avec l'association Prodiges,
- autorise Monsieur le Maire à signer la convention et tout document à intervenir pour l'exécution de la présente délibération.

DELIBERATION N°18-033

QUESTIONS DIVERSES

Monsieur le Maire indique qu'il a reçu pour le Conseil municipal du 9 mars une question écrite du groupe Rodez Citoyen sur les écoles et que la réponse sera apportée lors de la commission préalable au prochain conseil municipal.

« Rodez, le 7 mars 2018

Objet : Question écrite au conseil municipal du 9 Mars 2018 - Dotations de fonctionnement allouées aux écoles publiques

Monsieur le Maire,

Dans un courrier daté du 18 octobre 2017, les directeurs des écoles publiques de la Ville s'adressaient à vous, à l'adjointe en charge de l'éducation ainsi qu'à tous les conseillers municipaux. Nous déplorons que vous n'ayez pas transmis, comme il se doit, cet écrit à l'ensemble des élus.

Ce courrier faisait état des conditions budgétaires insuffisantes pour assurer dans de bonnes conditions la mise en place du parcours d'éducation artistique et culturelle (PEAC) inscrite dans les nouveaux programmes. De plus, les directeurs demandaient à ce que les classes de la ville soient équipées en numérique de façon urgente.

Cette action collective des directeurs vous a enfin enjoint à y répondre favorablement. Et nous ne pouvons qu'en être satisfaits puisque cela correspond à des éléments que nous avons maintes fois défendus.

Cependant, les écoles ont été informées par vos services que la dotation annuelle attribuée pour chaque élève, dédiée aux commandes de fournitures scolaires subirait une baisse de 6,18 euros pour un élève de l'élémentaire (passant d'environ 32 euros à 26 euros) et de 5,49 euros en maternelle, soit une baisse d'environ 20 %.

Comment la justifiez-vous ? Alors que vous n'êtes pas sans savoir que la dotation actuelle était bien souvent considérée comme insuffisante et que les équipes pédagogiques sont confrontées à des frais supplémentaires exceptionnels pour le renouvellement des manuels imposés par les nouveaux programmes.

Veuillez recevoir, Monsieur le Maire nos salutations citoyennes.

Pour le groupe Rodez Citoyen Claudine Bonhomme.

Ainsi délibéré les jours, mois et an susdits et ont signé les membres présents.

La séance est levée à 19h45.

Fait à Rodez, le 15 mars 2018

Le Maire

Christian TEYSSEDRE